



Nom :
Prénom :
Numéro de Téléphone :
Email :
Ville :
Bateau :
Formule : SMART

Documents :

- Bon de Commande / CGV
- SEPA
- Chèque de Caution
- RIB
- Copie du Permis

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE

WIZIBOAT SMART

1/ OBJET

L'utilisation des bateaux de la flotte WIZIBOAT auprès de WIZIBOAT SAS est régie par les présentes conditions d'utilisation dont le client locataire, dit « ABONNE SMART», reconnaît avoir pris connaissance lors de son abonnement au service.

2/ ABONNEMENT AU SERVICE, FRAIS D'ADHESION, RADIATION

Est considéré comme « ABONNE SMART» un client qui signe ce présent contrat, et règle mensuellement le montant correspondant à la catégorie du bateau loué. La durée de l'abonnement est fixée à 1 ans renouvelable par tacite reconduction et sa rupture nécessite un préavis de 3 mois par LRAR adressée au siège de la société. La radiation d'un Abonné SMART peut être prononcé par un des dirigeants de WIZIBOAT SAS, en cas de non-respect d'une des règles de ce contrat et en prouvant le préjudice subi par la société. Le paiement du montant de l'abonnement de l'Abonné SMART pourra être maintenu à concurrence du préjudice évalué par WIZIBOAT SAS, aidé si besoin par un professionnel du nautisme.

3/ TARIF, BATEAU, CREDITS, DOCUMENTS POUR LA NAVIGATION

3-1 TARIF : Le tarif de L'abonnement est fixé à :

	Euros TTC par mois.
--	---------------------

3-2 BATEAU MIS A DISPOSITION :

NOM	
Marque	
Modèle	
N°HIN	
IMMAT	
LOCALISATION	

3-3 CREDITS : Au moment de la souscription d'une formule par l'Abonné SMART, il lui est fourni une quantité de crédits pour la saison en cours, de manière que l'Abonné Smart puisse clairement et simplement calculer quel débit de crédits viendra consommer sa formule pour le bateau utilisé. Un crédit (ou « slot ») correspond à une période d'utilisation, ne pouvant excéder six heures et comprise entre 07h00 et 13h00 ou entre 14h00 et 20h00. Cette quantité de crédits fourni à la signature du contrat est figée pour la durée de validité du contrat. A la suite de chaque utilisation du bateau il sera envoyé aux abonnés SMART du contrat le récapitulatif des crédits (consommés) et le solde de leur formule d'abonnement, via l'application mobile « WIZIBOAT ».

3-4 UTILISATION DES CREDITS : La souscription de la formule SMART permet à l'abonné de réserver autant de slots qu'il le souhaite pour la période du 01 Avril au 14 juin et du 16 Septembre au 30 Octobre, il disposera de **2 crédits** qui **se renouvelleront automatiquement une fois les slots utilisés**.

Pour la période du 15 juin au 15 septembre l'Abonné SMART **disposera de 10 crédits, non renouvelables**, qu'il pourra à sa guise utiliser, annuler, modifier et échanger avec les autres abonnés.

3-5 DOCUMENTS POUR LA NAVIGATION : Pour chaque utilisation d'un bateau de la flotte WIZIBOAT, l'Abonné SMART devra s'assurer d'avoir à son bord les documents indiquant le modèle du bateau, son immatriculation, les coordonnées du propriétaire et le certificat d'assurance. Ce document sera à présenter aux autorités maritimes en cas de contrôle du navire. Il est précisé qu'une photocopie de la carte de navigation du navire est placée à bord du bateau par le personnel de WIZIBOAT, de manière permanente (généralement dans le coffre du poste de pilotage).

4/ DEPOT DE GARANTIE, ETAT DES LIEUX, DECLARATION D'AVARIE

4-1 DEPOT DE GARANTIE : D'un montant de 4000 € TTC, il est réglé par chèque au moment de son abonnement au service.

Ce dépôt de garantie est destiné à couvrir les frais de réparation et de remise en service en cas de dégâts occasionnés sur le bateau au cours d'un usage par l'abonné SMART, jusqu'à concurrence de son montant total. Au-delà de son montant total, une déclaration de sinistre sera faite auprès de l'assureur du bateau, et l'intégralité du dépôt de garantie sera conservé par WIZIBOAT SAS. L'évaluation des frais de réparation et de remise en service comprend la réparation ou le changement des éléments endommagés, la main d'œuvre pour ce faire, ainsi que les frais de prise en charge du bateau par les équipes de WIZIBOAT et par les autres professionnels du nautisme dans le cadre du sinistre (temps de remorquage plus carburant, manutentions, temps d'évaluation des travaux, temps de consultation des professionnels, stockage, gardiennage et autres immobilisations du bateau pendant la durée des réparations).

4-2 ETAT DES LIEUX : L'état des lieux de départ doit être effectué par l'Abonné SMART via l'application mobile « WIZIBOAT ». Il doit vérifier en priorité l'aspect de la coque extérieure, intérieure, de la sellerie (coussins), des accessoires électroniques, des capots moteurs, de l'arbre et de son hélice. Le constat d'un dégât doit immédiatement être pris en photo avant le départ du quai avec un téléphone mobile et immédiatement postée via l'application. Si l'abonné SMART venait à rencontrer un problème avec l'application mobile « WIZIBOAT » il pourrait réaliser l'état des lieux via le formulaire papier « État des lieux Wiziboat » et envoyer par MMS (message photo) le(s) dégât(s) sur un des téléphones mobiles de WIZIBOAT la date et l'heure de réception du message faisant foi.

L'état des lieux de retour sera réalisé par l'Abonné SMART via l'application mobile « WIZIBOAT ». Il doit vérifier en priorité l'aspect de la coque extérieure, intérieure, de la sellerie (coussins), des accessoires électroniques, des capots moteurs, de l'arbre et de son hélice. Le constat d'un dégât doit immédiatement être pris en photo avant le débarquement avec un téléphone mobile et immédiatement postée via l'application. Si l'abonné SMART venait à rencontrer un problème avec l'application mobile « WIZIBOAT » il pourrait réaliser l'état des lieux de retour via le formulaire papier « État des lieux Wiziboat » et envoyer par MMS (message photo) le dégât sur un des téléphones mobiles de WIZIBOAT la date et l'heure de réception du message faisant foi. Si un dégât non signalé par l'Abonné SMART après son utilisation est constaté, il lui sera automatiquement imputé, et il en sera informé dans les plus brefs délais, par une photo du dégât, suivie d'une évaluation du montant des réparations et de remise en service.

4-3 DECLARATION D'AVARIE : L'abonné SMART s'engage à déclarer au personnel de WIZIBOAT en toute diligence et toute honnêteté les dégâts qu'il aurait occasionné au bateau, dès leur survenance, avant même le retour en quai s'ils surviennent pendant la location du bateau. La non déclaration d'un dégât sur un des bateaux de sa flotte à WIZIBOAT, alors qu'il en aurait eu connaissance, est un motif de radiation de l'Abonné SMART.

5/ INVENTAIRE DE L'ARMEMENT DE SECURITE A LA PRISE EN CHARGE DU BATEAU PAR L'ABONNÉ SMART

Il est rappelé que dans le cadre de la réglementation nautique française, l'abonné SMART est obligé de constater avant de quitter le quai que l'armement du bateau est complet et convient à l'utilisation qu'il va avoir du bateau (côtère, hauteur, nombre de passagers embarqués...etc.). WIZIBOAT demande donc expressément à ses Abonnés Smarts de faire l'inventaire de l'armement de sécurité du bateau, qui par défaut est équipé pour la navigation côtière, et de comptabiliser le nombre de gilets en vérifiant qu'ils correspondent au gabarit des personnes embarquées. Il est de leur responsabilité de constater l'absence ou la défectuosité d'un élément de sécurité avant leur départ en mer. Sur simple demande un personnel de WIZIBOAT l'apportera au bateau dans les meilleurs délais. Il est précisé que les bateaux de la flotte WIZIBOAT sont équipés du nombre de gilets correspondant au nombre de passagers indiqué sur la plaque CE du bateau.

6/ FRAIS DE COMBUSTIBLE

Tous les combustibles consommés pendant son utilisation du bateau sont à la charge de l'Abonné SMART, et notamment essence, fuel, gaz, butane. L'Abonné SMART doit constater le niveau du réservoir de carburant à la prise en charge du bateau et s'engage à le laisser de même à son retour à quai. A défaut, le montant du prix des combustibles lui sera facturés au tarif en vigueur dans la station du port d'attache du bateau majoré de 20 %.

7/ ASSURANCE DU BATEAU

WIZIBOAT déclare :

Avoir souscrit ou s'il n'est pas le propriétaire du bateau, a fait souscrire par le propriétaire de celui-ci, une police d'assurance spéciale pour la location comportant les garanties suivantes : perte et avaries du bateau, vol partiel des accessoires du bateau, responsabilité civile, défense et recours, frais de retraitement, dépenses d'assistance.

Nota bene : Les chocs occasionnés sur les éléments sous la flottaison (safrans, ailerons, hélices et arbre) ne sont pas systématiquement couverts par l'assurance et sont susceptibles d'être intégralement supportés par un prélèvement sur le dépôt de garantie des Abonnés Smarts.

Que cette police d'assurance ne garantit pas les personnes transportées des accidents dont elles pourraient être victimes et qu'il dégage toute responsabilité pour les pertes concernant les biens personnels du locataire. Des assurances individuelles peuvent être contractées par le locataire, à son bénéfice et à ses frais, pour couvrir ces risques. (Le loueur ne peut en aucune façon être tenu responsable des biens qui auraient été oubliés dans les bateaux à l'issue de la location.

Le montant du dépôt de garantie est fixé par le loueur, selon la catégorie de bateau, et indiqué dans ses documents.

Le locataire reste son propre assureur jusqu'à concurrence de cette franchise (voir article 3), et donc pour les sinistres inférieurs, il devra procéder au versement des sommes nécessaires aux remplacements et réparations permettant la remise en location du bateau dans les meilleurs délais.

En cas de sinistre relevant de sa responsabilité et nécessitant une déclaration aux assurances :

- A établir et signer en présence du loueur un constat du sinistre, détaillant les casses, pertes et pannes dues au sinistre.
- A rédiger et signer en présence du loueur une déclaration sur l'honneur relatant les circonstances de l'accident.
- A rédiger et signer en présence du loueur une déclaration sur l'honneur de ses compétences en navigation de plaisance.

8/ UTILISATION DU BATEAU

Les Abonnés, s'engagent et attestent : Etre titulaire d'un permis en cours de validité, avoir les compétences de navigation nécessaires au pilotage, et aux manœuvres des bateaux de la flotte WIZIBOAT, et si nécessaire à participer aux sessions de prises en main des navires prévues par WIZIBOAT. Et à faire appel à l'aide du personnel de WIZIBOAT pour toute manœuvre d'appointage au port d'attache du navire pour lesquelles il ne serait pas autonome ou qu'il estimerait comme difficiles à réaliser seul.

A respecter strictement la catégorie de navigation du bateau (sus indiqué dans les documents de bord), étant précisé qu'il lui est totalement interdit de réaliser une navigation ne correspondant pas à cette catégorie et que l'abonné SMART en a parfaitement connaissance.

A ce que le pilote du bateau soit titulaire du permis conformément à la réglementation en vigueur.

A n'embarquer au maximum que le nombre de personnes conformément à la capacité d'accueil du bateau (voir plaque constructeur).

A n'utiliser le bateau que pour une navigation de plaisance, dans le cadre de la législation maritime et douanière en vigueur, à l'exclusion de toutes opérations de commerce, pêche professionnelle, transport ou autre.

A ne pas se servir du bateau pour être reloué, pour donner des cours de conduite ou encore pousser ou tirer un autre bateau.

A ne pas se servir du bateau pour des courses, compétitions ou essais, quel que soit le lieu.

A respecter strictement la zone de navigation côtière (moins de 6 milles d'un abri) conformément à l'équipement de sécurité des bateaux. Toute navigation en dehors de cette zone devra faire l'objet d'une demande auprès des équipes de WIZIBOAT. WIZIBOAT se réserve la possibilité de refuser ce type de demande.

A assurer au mieux son rôle de « Chef de Bord » en prenant les décisions de sécurité qui s'imposent, notamment vis à vis du port des gilets de sauvetage, de l'utilisation des accessoires de sécurité, et de l'adaptation aux risques météorologiques susceptibles de survenir pendant sa location.

9/ PERTES ET AVARIES

Afin de ne pas retarder l'entrée en jouissance du locataire suivant, le locataire s'engage à avancer son retour, au cas où le bateau nécessiterait une intervention pour réparer une avarie. La privation de jouissance consécutive aux pertes ou avaries survenues pendant la présente location ne fera l'objet d'aucun remboursement ou dédommagement, même partiels, quelle que soit la cause des pertes ou avaries.

10/ MOUILLAGE DU BATEAU EN BORD DE COTE

Tout en respectant la réglementation en vigueur et le balisage sur sa zone de mouillage, l'Abonné SMART s'engage à mouiller à un minimum de 60 mètres de distance du rivage, au large des éventuels bancs de sable, enrochement, bords de plage, falaise. Il doit également jeter l'ancre en prenant soin d'être à 60 mètres minimum de tout autre navire également au mouillage. Il est interdit de mouiller si des vagues de plus

de 50cm sont apparentes, et il faut quitter le mouillage immédiatement si des vagues de plus de 50cm apparaissent. WIZIBOAT se réserve la possibilité de poursuivre l'abonné SMART contrevenant en cas de dommages sur le bateau, en réparation du préjudice occasionné.

11/ PRATIQUE DES ENGIN TRACTÉS ET DES SPORTS NAUTIQUES PAR LES ABONNES ET LEURS PASSAGERS

En signant le présent contrat de location, les Abonnés Smarts s'engagent et engagent par la même leurs passagers, à décharger WIZIBOAT SAS, son staff, le propriétaire du bateau, et leurs assureurs respectifs, de toute responsabilité inhérente à leur pratique des engins tractés (bouée tractée) et des sports nautiques (wake-board, wake surf et ski nautique). Les abonnés Smart et leurs passagers, sont donc leurs propres assureurs dans le cadre de cette pratique, notamment pour les dommages corporels, et ne sauraient en aucun cas engager de procédure envers WIZIBOAT SAS, son staff, le propriétaire du bateau, et leurs assureurs respectifs, en cas d'accident.

12/ REDELIVRANCE DU BATEAU

12-1 L'Abonné SMART est tenu de re-délivrer le bateau et son équipement, au port et ponton de retour désigné, en bon état de fonctionnement et d'entretien, dans les délais convenus dans le bon de sortie. Si L'abonné SMART craint de ne pouvoir rentrer à l'heure fixée, il doit avertir WIZIBOAT.

12-2 Chaque heure et jour de retard au-delà des 15 minutes de tolérance, donne droit à WIZIBOAT à une indemnité calculée au prorata temporis sur la base du prix horaire le plus élevé de la grille des tarifs, et ce sauf force majeure dûment justifiée.

12-3 Si, pour une raison quelconque, l'abonné SMART n'est pas en mesure de ramener lui-même le bateau à son port de retour désigné, il devra le faire convoier à ses frais et risques et en assurer le gardiennage, après avoir averti le WIZIBOAT. L'utilisation par l'abonné SMART ne prendra fin qu'après la restitution du bateau à WIZIBOAT aux conditions prévues ci-dessus.

12-4 Si le bateau n'est pas rendu dans un état de propreté convenable, une somme forfaitaire pour le nettoyage du bateau sera due par

l'abonné SMART : 200€ pour les bateaux inférieurs à 10 mètres, et 400€ pour les unités supérieures à 10 mètres.

13/ ANNULATION DE RESERVATION

13-1 Par l'Abonné SMART : s'il renonce à la location et annule réservation, la perception de frais d'annulation par le loueur se fera dans les conditions suivantes :

- Aucune perte de slot s'il annule plus de 7 jours pleins avant le jour et l'heure de son début de réservation.
- Perte du slot correspondant s'il annule moins de 6 jours avant le début de la location. **En revanche l'abonné SMART aura la possibilité d'échanger son slot jusqu'à la veille de la location.**

Nota bene : La météo ne peut pas être un motif de force majeure valable en dessous de vents de Force 4 sur l'échelle de Beaufort (le bulletin météo de la capitainerie de Menton faisant foi), et de précipitations continues de plus d'une heure.

13-2 Par WIZIBOAT: Au cas où, par suite d'une avarie survenue pendant l'utilisation précédente ou d'un empêchement indépendant de sa volonté, WIZIBOAT ne pourrait donner la jouissance du bateau désigné à la date convenue, celui-ci sera tenu de faire son meilleur effort pour mettre à la disposition de l'Abonné SMART un bateau de caractéristiques similaires.

14/ CONTESTATION

Pour toute contestation relative à l'exécution du présent contrat, il est convenu qu'en accord avec les parties contractantes une conciliation amiable sera engagée avant toute procédure judiciaire

15/ CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Au cas où une procédure judiciaire serait entreprise, le Tribunal compétent est le tribunal de CANNES.

16/ SOUS-LOCATION, PRET ET UTILISATION DU BATEAU PAR DES MINEURS

La sous-location, le prêt et l'utilisation du bateau par des enfants mineurs non accompagnés sont interdits.

WIZIBOAT SAS

Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE
Président

Signature



L'ABONNE SMART

Prénom :
Nom :
Adresse :
Ville et CP :

Date :
Lieu :

Signature et Mention manuscrite : « Bon pour acceptation des conditions générales d'utilisation du service WIZIBOAT SMART »

